



**LECHOIX  
FUNERAIRE**

notre choix,  
respecter le vôtre

**CHAMBAULT FUNERAIRE**

79 rue des plantes

75014 Paris 14

Tel : 01 45 45 13 13

Conseiller : Julien Duchaussoy

**Devis**

Habilitation N° 14-75-337

Agence Paris 14

Responsable légal Julien Duchaussoy

Siret 32247319000112

N° ORIAS 07 033 238

Assurance multirisque professionnelle UDIF Assurances - (10556) ZA Beausejour 22490 Pleslin Trigavou

**Monsieur DUPONT**

Obsèques de : <b>XXX DUPONT</b>	lieu de décès : Paris
décédé(e) le : 15 décembre 2019	lien de parenté avec le défunt :
Mise en bière	Date : Heure :
Lieu : HP Pompidou	
Inhumation	Date : Heure :
Lieu : Bagneux Parisien	Date : Heure :
Crémation	Date : Heure :
Lieu :	

Désignation des prestations et fournitures ttc	Code TVA	Prestations courantes	Prestations complémentaires optionnelles	Frais avancés pour le compte de la famille
<b>1- Préparation - Organisation des obsèques</b>				
<u>Hygiène funéraire</u>	2 2			
<u>Organisation des obsèques</u>				
Organisation du service	2	240,00		
Démarches - Locale	2	158,00		
	2			
<u>Communication</u>				
Faire-parts qualité "Chambault" et enveloppes	Nbre _____			
Remerciements qualité "Chambault" et enveloppes	Nbre _____			
	2			
	2			
	2			
<u>Fleurs naturelles</u>	2			
	2			
	2			
	2			
<u>Articles du souvenir - Fleurs artificielles</u>	2			
	2			
<u>Chambre funéraire</u>	2			
<u>Tiers Taxes et vacations</u>				
Vacation police (*)	20,00			20,00
Taxe municipale (*)				
<u>Autres prestations ou fournitures éventuelles</u>	2			
<b>2- Transport du défunt avant mise en bière ( sans cercueil )</b>				
	2			
	1			
	2			
Transport (aller/retour)	1			
Nombre de km A/R :				
<b>3- Cercueil et accessoires - le prix du cercueil comprend, le cercueil, la cuvette étanche, les 4 poignées et la plaque d'identité</b>				
Modèle (*)	2	865,00		
Chêne base				
Bois				
Chêne massif 22mm				
Forme				
Parisien				
Finition				
Demi brillant				
Capiton	2	98,00		
Taffetas-B				
Couleur				
Blanc	2			
Emblème	2			
Livraison au lieu de la mise en bière (**)	1	91,00		
<b>4- Mise en bière et fermeture cercueil</b>				
Personnel	2			
Nombre				

<b>5- Transport du défunt après mise en bière (avec cercueil)</b>			
Transport (aller/retour)    Nombre de km A/R :	1		
	1		
<b>6- Cérémonie funéraire</b>			
<u>Cérémonie</u>			
Corbillard et son chauffeur	1	496,00	
Personnel au service (3 porteurs)	2	488,00	
	2		
	2		
<u>Communication et divers</u>			
	2		
	2		
	2		
<u>Tiers divers</u>			
Offrande culte			
<b>7- Inhumation - Exhumation</b>			
Ouverture fermeture monument local (**)	2	692,00	
Fourniture d'un plancher de dalles béton armé pour fermer la case-Mise en place (**)	2	159,00	
	2		
Gravures <input type="text" value="Manuelle"/>	2		
	2		
	2		
	2		
<u>Tiers divers</u>			
Taxes cimetière(*) <input type="text" value="35,54"/> Achat concession(*) <input type="text"/>			35,54
<b>8- Crémation</b>			
Urne ref : _____ Prix <input type="text"/> Plaque nominative <input checked="" type="checkbox"/> <b>Oui</b>	2		
	1		
	2		
	2		
	2		
	2		
<u>Tiers divers</u>			
Taxes mairie(*) <input type="text"/> Achat concession(*) <input type="text"/>			
<u>Autres prestations ou fournitures éventuelles</u>			
	2		
<b>Sous total ttc en €</b>		<b>3 287,00</b>	<b>0,00</b>
			<b>55,54</b>
<b>Total TTC et Tiers inclus en € du devis</b>		<b>3 342,54</b>	
	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
10,00%	533,64	53,36	587,00
20,00%	2250,00	450,00	2700,00
<i>Les montants des frais avancés pour le compte de la famille sont des montant nets</i>			
(*) Prestations et fournitures obligatoires de par la réglementation			
(**) Prestations et fourniture réglementairement obligatoires en fonction, soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques.			
<b>DEVIS fait à Paris 14</b>		<b>Le lundi 16 décembre 2019</b>	
<p>En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après la mise en cercueil), d'un cercueil de 22mm d'épaisseur ou 18mm en cas de crémation, avec une garniture étanche et 4 poignées et selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).</p> <p>Le(la) soussigné(e) reconnaît avoir reçu le présent devis à sa demande, avec les tarifs en vigueur à la date stipulée ci-dessus. Ce devis est valide pendant 1 mois et ne peut servir ni de commande, ni de facture.</p> <p>Le(la) soussigné(e) reconnaît avoir reçu les conditions générales de vente de l'Entreprise figurant au présent document, en avoir pris connaissance et les accepter dans leur intégralité.</p> <p>En apposant sa signature ci-après, le(la) soussigné(e) accepte expressément que les informations collectées dites "sensibles" telles que la religion fassent l'objet de traitements automatisés à seules fins d'exécuter le contrat. Ces données dites "sensibles" ne font l'objet d'aucune utilisation à des fins de démarchage, quel qu'en soit le moyen.</p>			
Signature du demandeur			

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE MARBRERIE FUNERAIRE

## I. VENTES

Tous devis impliquent de la part de l'acheteur l'acceptation sans réserve des conditions générales de ventes ci-dessous sauf convention contraire écrite. Nos prix sont valables 30 jours à compter de la date de leur formulation.

## II. DELAIS

Nos délais sont donnés à titre indicatif, et ne peuvent donner lieu, en cas de retard ne dépassant pas cinq mois, à aucune indemnité, réduction de prix ou annulation de devis.

En cas de retard supérieur à cinq mois au délai indiqué dans le contrat, et sauf convention particulière contraire, l'acheteur pourra annuler sa commande par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au siège de notre société. Dans ce cas l'acompte versé sera remboursé.

## III. GARANTIE ET EXCLUSIONS

Un monument s'entretient. Une vérification annuelle s'impose. Nous tenons à votre disposition des contrats d'entretien. Nos travaux sont exécutés selon les règles de l'art et notre responsabilité n'est engagée que si la construction est affectée d'un vice compromettant sa solidité ou la rendant impropre à sa destination. En conséquence ne donne pas lieu à garantie - l'étanchéité des caveaux, les travaux exécutés sur les inter-tombes avec la tolérance des communes, les tâches ou aurores provoquées par les attributs décolorés, les rayures provoquées par les produits d'entretien impropres - L'attention particulière du, pié du la domer, et les -sol affaiblissements de monument sur concession pleine terre quand le sous-sol du cimetière a été exploité avant son affectation. Nous ne sommes pas responsables des dégâts occasionnés aux matériaux par la gelée, le salpêtre ou toute autre cause liée à la réaction des conditions atmosphériques sur les matériaux.

Concernant les matériaux mis en œuvre, notre garantie est limitée comme suit.

### A- MATERIAUX NATURELS

Les échantillons délimitent le matériau quant à sa provenance et à sa tonalité générale, mais n'impliquent pas l'identité de couleur, de cristallisation, de veinage, de dessin avec le matériel utilisé pour l'exécution de la commande. Les trous de vers, veines cristallines, verres piédoles, flammes, points de rouille, craquelé, ne peuvent donner lieu à la résiliation du marché ou refus de la marchandise ou réduction de prix. Les marbres/granits sont travaillés et conditionnés selon les règles de l'art avec le masticage et agrafes (séqueres), que leur nature et conformation exigent.

### B- MATERIAUX ARTIFICIELS

Etant tributaire de la façon dont il est entretenu, le brillant des matériaux artificiels est exclu de notre garantie.

### C- QUEL QUE SOIT LE MATERIAU EMPLOYE

Nous ne garantissons pas l'excellence absolue des mesures indiquées pour les différentes pièces du monument, ainsi que pour l'appareillage qui n'est absolument pas fixe. Il est bien entendu que les cotes données au sous-bassement seront toujours garanties au centimètre près.

## IV. DUREE DE LA GARANTIE

Dans le cas où notre responsabilité peut être recherchée, la garantie décennale est applicable pour les matériaux naturels à dater du jour de la facturation des travaux effectués. Notre garantie s'étend à la réaction des travaux défectueux.

## V. LES CONDITIONS DE PAIEMENT

Nos conditions de paiement s'entendent 50 % à la commande, 50 % à la finition des travaux. En aucun cas, une réclamation ne justifie un retard pour le paiement, de même que les réclamations sur facture ne sont recevables que si elles sont formulées par écrit moins de 15 jours après la date de facturation. Dans tous les cas, la propriété de l'acheteur n'est effective qu'au règlement total de la facture.

## VI. ANNULATION DE LA COMMANDE

Toute annulation de commande doit être signalée dans les 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au siège de la société. Si les travaux ont été entrepris avant l'annulation, le client sera toutefois redevable des frais réellement engagés. Dans l'un ou l'autre cas, les sommes ainsi dues seront imputées sur le montant versé à la commande.

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE POMPES FUNEBRES

(L'ensemble des conditions générales sont consultables au Tarif Général présenté lors de l'établissement du devis)

## I. DEVIS/COMMANDE

L'établissement d'un devis est gratuit. Il ne pourra être exigé aucun commencement d'exécution du devis/commande non accepté et signé. En cas de devis/commande téléphonique émanant d'un professionnel agréé agissant pour le compte d'une famille, ou de la famille elle-même si elle est domiciliée à distance ou dans l'impossibilité momentanée de se déplacer, l'acceptation et la signature du devis/commande avant la dernière phase de la mise en œuvre de ceux-ci, restent, sauf circonstances exceptionnelles, indispensables à la régularisation du dossier. Les tarifs figurant au présent devis/commande ne sont valables que durant 30 jours à partir de la date à laquelle il a été établi.

Le présent devis/commande peut parfois, même à l'insu de l'entreprise, être utilisé par des compagnies d'assurance ou des organismes similaires, comme support de contrat de prévoyance ou d'assistance obsèques. L'entreprise précise que, si un tel devis/commande est présenté par l'exécution plus de trois mois après la date à laquelle il a été établi, les tarifs pratiqués seront ceux de son tarif général à la date de l'exécution pour des produits ou des prestations analogues ou équivalentes à ceux figurant au devis/commande.

## II. EXECUTION PAR L'ENTREPRISE

**HORAIRES** - la société prendra toutes dispositions pour que soient respectés au mieux les horaires fixés pour les différentes phases des obsèques. Elle prévient la famille par tout moyen et à sa disposition en cas de retard significatif présumé qu'elle qu'en soit la cause.

**Tarifs des heures d'intervention** : tarifs normaux pour les heures ouvrées (08h00 à 18h00) et Tarifs majorés pour les heures de nuit (18h00 à 08h00), week-end et jours fériés.

**MISE EN BIÈRE** : Selon les établissements où se trouve le défunt, la livraison du cercueil est imposée la veille du départ et donne donc lieu à facturation. En ce qui concerne la mise en bière si celle-ci est effectuée par le personnel des établissements de santé elle ne donne pas lieu à facturation ; si elle est effectuée par le personnel affecté à la levée du corps dans le 1/2 heure précédant cette opération, elle peut donner lieu à facturation selon le tarif en vigueur. En ce qui concerne la Maison Funéraire de Châtillon (92) les cercueils sont livrés la veille du départ et la mise en bière est effectuée par le personnel affecté à celle-ci et donne lieu à facturation.

**COFFREILLARD** : les pièces assises dans le coffret sont en principe réservées au personnel de la société nécessaire à l'exécution des convois.

**TRAVAUX DE Cimetière** : Dans le cas où notre responsabilité serait mise en cause, notre garantie est limitée à la réaction des travaux défectueux à l'exclusion de tous dommages - intérêts. La garantie portant sur l'ouvrage aura une durée de dix ans à compter de la finition dudit ouvrage. Toutefois, ne donnent pas lieu à garantie :

- les vices apparents dont l'acheteur a pu se convaincre lui-même,
- l'étanchéité des caveaux, hormis ceux pour lesquels une définition spécifique garantie leur qualité d'étanchéité ; dans ce cas, cette précision figurera sur le bon de commande,
- les dommages causés par la force majeure ou le fait de tiers.

Nos travaux sont exécutés selon les règles de l'art et notre responsabilité n'est engagée que si la construction est affectée d'un vice compromettant sa solidité et si aucune autre entreprise n'est intervenue sur l'ouvrage depuis sa réalisation.

**TARIFICATION** : Les tarifs de nos prestations sont disponibles et consultables dans le catalogue « Tarif Général » et présenté lors de l'établissement du devis. Une tarification par zone est appliquée pour les transports avant et après mise en bière.

**Zone Grand-Paris** : sont compris dans cette zone les départements 75 - 92 - 93 - 94 - 95 \*

**Zone Hors Grand-Paris** : sont compris dans cette zone les départements 78 - 91 - 77 - 28 - 60 et Province.

## III. EXECUTION PAR LES TIERS EXTERIEURS A L'ENTREPRISE (frais avancé pour le compte de la famille)

L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers, soit obligatoires (administrations diverses, inhumation personnel communal pour les opérations d'inhumation ou de crémation, services funéraires extérieurs...) soit facultatifs (organisation d'une cérémonie civile ou religieuse, ouverture d'un caveau par un marbrier extérieur...).

En ce qui concerne les tiers facultatifs, il peut y avoir un choix à opérer entre divers prestataires de service. La famille peut, à sa convenance, mandater la société Chamault Funéraire pour faire ce choix, ou désigner elle-même le tiers dont elle souhaite l'intervention.

Les frais afférents à ces interventions de tiers, répercutés à leur près dans la rubrique frais à régler pour votre compte, peuvent donner lieu à facturation d'honoraires de mandat, conformément à l'avis de la consommation et de la concurrence du 22 mai 1979.

## IV. TIERS OBLIGATOIRES OU EXPRESSEMENT DESIGNES PAR LA FAMILLE

La société Chamault Funéraire ne peut être tenue pour responsable de retards, erreurs ou fautes techniques commises dans l'exécution de leurs tâches par les tiers intervenants dans les obsèques à titre obligatoire ou sur choix express de la famille ; seul si cette dernière s'oppose à apporter la preuve que lesdits retards, erreurs ou fautes techniques seraient en tout ou partie imputables à une mauvaise transmission des ordres aux intéressés par les soins de la dite-société.

## V. TIERS CHOISI PAR LA SOCIETE EN SA QUALITE DE MANDATAIRE DE LA FAMILLE

Sauf pour les tiers intervenants à titre obligatoire ou sur mandat express de la famille, la société Chamault Funéraire se réserve le choix des moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et fournitures qui lui sont commandées.

## VI. CONDITION DE PAIEMENT

Nos conditions de paiement s'entendent 50% à la commande, ce montant incluant les Tiers et Service extérieurs, le solde après les obsèques. Il peut être exigé un chèque de caution équivalent à 50% du total général TTC de la facture de convoi. Les règlements se font soit par chèque, carte bancaire ou espèces.

La société Chamault Funéraire se charge, moyennant un montant financier précisé au TG, des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que de l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires, postaux ou de caisse d'épargne du défunt, dans les limites admises par les règlements en vigueur, sous réserve de l'exclusion des renseignements fournis par la famille.

En cas de prise en charge des frais d'obsèques par un notaire, la société se charge, moyennant une somme forfaitaire indiquée au TG de frais d'établissement et d'attente de fonds, pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles.

Au cas où une somme quelconque nous restait due, notamment dans l'hypothèse d'une facturation complémentaire s'ajoutant à la commande d'origine, elle serait payable à réception de la facture.

Les délais de paiement sont au maximum 30 jours après l'exécution des prestations.

Après une mise en demeure restée infructueuse, par lettre recommandée avec A.R., la facture sera recouvrée par un service contentieux.

## VII. LITIGES EVENTUELS

Les réclamations ou contestations seront toujours reçues avec bienveillance attentive, la bonne foi étant toujours présumée. En cas de litige, l'attention du Client est attirée sur le fait qu'il a la possibilité de recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des litiges. Le client s'adressera par priorité à la société Chamault - 21 rue Pierre Drossollette - 92320 Châtillon pour obtenir une solution amiable. Les tribunaux français seront seuls compétents en cas de litige. En cas de litige avec des professionnels et/ou des commerçants, les tribunaux de Paris seront compétents. Lorsque le recours visé ci-dessus a été épuisé, c'est-à-dire si la réponse à la réclamation du client ne le satisfait pas ou si il n'a pas reçu de réponse 2 mois après le dépôt de sa réclamation, le consommateur peut saisir gratuitement le Médiateur du Commerce Coopératif et Associé, qui est compétent pour tout litige portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de service couvert par les présentes conditions générales de vente ; par courrier à l'adresse suivante : Médiateur du Commerce Coopératif et Associé - FCA - 77, rue de Lourmel - 75015 Paris, ou sur le site internet du Médiateur [www.mcca-mediation.fr](http://www.mcca-mediation.fr) sur lequel se trouvent la Charte de la Médiation du Commerce Coopératif et Associé et les pièces justificatives à fournir.